RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Crous Paris

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS DE PARIS RELATIVE AU BUDGET RECTIFICATIF N°3 AU BUDGET INITIAL 2023

Délibération n°CA-20231219-2.1 du mardi 19 décembre 2023

VU les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation

VU les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

VU le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires

VU l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes

VU l'arrêté rectoral du 16 octobre 2023 relatif à la modification de composition du conseil d'administration du Crous de Paris

VU le règlement intérieur du conseil d'administration du Crous de Paris adopté le 16 décembre 2020

ENTENDU l'exposé des motifs présenté par Madame Frédérique FOREST, directrice adjointe du Crous de Paris

Préambule

Le conseil d'administration est composé de 25 administrateurs et son quorum est fixé à 9.

La composition du conseil d'administration lors de l'ouverture de sa séance du mardi 19 décembre 2023 est annexée à la présente délibération.

Article 1

Le conseil d'administration se prononce sur les autorisations budgétaires suivantes :

- 831 ETPT, dont 822.5 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 8.5 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- 144 886 670 € d'autorisations d'engagement dont :
  - 38 894 644 € pour les dépenses de personnels
  - 65 708 865 € pour les dépenses de fonctionnement
  - 40 283 161 € pour les dépenses d'investissement
- 119 096 851 € de crédits de paiements
  - 38 894 644 € pour les dépenses de personnels
  - 73 883 865 € pour les dépenses de fonctionnement
  - 6 318 342 € pour les dépenses d'investissement
- 129 042 755 € de prévisions de recettes encaissées
- 9 945 904 € de solde budgétaire

Article 2

Le conseil d'administration se prononce sur les prévisions comptables suivantes :

- 8 117 542 € de variation de trésorerie
- 830 857 € de résultat patrimonial
- 3 400 211 € d'insuffisance d'autofinancement
- 2 626 210 € de variation de fonds de roulement

Article 3

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Article 4

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve le budget rectificatif n°3 au budget initial 2023 du Crous de Paris.

Compte tenu des délais, le conseil d'administration se prononce pour une approbation expresse du budget rectificatif n°3 au budget initial 2023

Le détail du résultat du vote des administrateurs est annexé à la présente délibération.

Fait à Paris, le mardi 19 décembre 2023

Signature numérique de Jean-François Dagues, Contrôleur budgétaire régional
Motif : Approbation expresse de la tutelle financière conformément à l'art. 176 du D.GBCP
Date : 2023.12.29 09:36:30 +01'00'

Recteur de la région académique d'Île-de-France
Recteur de l'académie de Paris
Chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France
Président du conseil d'administration du Crous de Paris

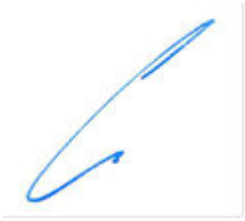

Christophe KERRERO

ANNEXES A LA DÉLIBÉRATION N° CA-20231219-2.1

Composition de la séance

La composition du Conseil d'administration lors de l'ouverture de sa séance du mardi 19 décembre 2023 est la suivante :

Nombre d'administrateurs présents	14
Nombre de procurations	8
Total des voix	**22**

Détail du résultat du vote des administrateurs

Nombre d'abstentions	7
Nombre de voix contre	0
Nombre de voix pour	**15**